

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA POSSIBILITÉ QU'UN MEMBRE DU CONSEIL SOIT EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui doit savoir que M. Roy Olsen, président des Câbles Phillips, a été nommé par décret pour siéger à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Il doit savoir également que cette société a vendu pour 10 millions de dollars de câbles aux centrales nucléaires d'Hydro Ontario. N'est-ce pas, à son avis, une situation de conflit d'intérêts?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): On m'a déjà posé la même question il y a quelques mois et nous avons examiné la situation. D'après les conseils que j'ai reçus par la suite, il n'y a pas de conflit d'intérêts en l'occurrence.

LE CONSEIL DONNÉ AU MINISTRE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, le ministre suit des directives mises au point par le gouvernement en 1974 en ce qui concerne les nominations par décret. Il y est dit, à plusieurs reprises, que les personnes nommées à la Commission ne doivent pas participer à une entreprise commerciale. Le ministre me dirait-il qui le conseille et ce qui le porte à croire qu'il n'y a pas conflit d'intérêts en l'occurrence?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, cette personne a été nommée pour ses connaissances spécialisées; en outre, il s'agit d'une commission consultative, et ce n'est pas un emploi à plein temps. Le député ne veut pas dire, j'espère, que nous ne devrions jamais nommer quelqu'un à temps partiel pour siéger à une commission. La plupart des personnes sont nommées à temps partiel. J'ai posé la question à l'époque et on m'a dit que les personnes chargées d'examiner la situation ont signalé à mes services qu'il n'y avait pas, à leur avis, de conflit d'intérêts en l'occurrence. Je m'engage toutefois à me renseigner à nouveau et à en informer le député.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES GARANTIES CONCERNANT LES ŒUVRES D'ART

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le ministre de la Justice à qui je m'adresse sait sans doute, étant donné que j'ai pris soin de lui donner préavis de ma question, que l'Association canadienne des professeurs d'université a formulé des instances afin de faire insérer dans la nouvelle loi sur l'obscénité des dispositions visant à interdire toute action pouvant nuire aux créateurs d'œuvres d'art véritables, entraver la recherche scientifique ou bannir la pornographie de la discussion politique. Le ministre pourrait-il recon-

Questions orales

naître qu'il s'agit là d'instances tout à fait raisonnables et s'engager à insérer ces garanties en même temps que les dispositions qui figurent déjà dans l'avant-projet de loi?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je suis gré à l'honorable représentante de m'avoir donné préavis de sa question. Je suis au courant des instances que l'Association canadienne des professeurs d'université a formulées. Le Code pénal renferme déjà des garanties protégeant les travaux de ce genre. L'article 153(iii), qui porte sur la défense du bien public, protège les œuvres de qualité. Je ne pense pas que dans l'exercice de leur mandat, les procureurs généraux aient éprouvé à cet égard de telles difficultés qu'il soit nécessaire de modifier la nature de l'article en chargeant le ministère public du fardeau de la preuve. Je ne vois pas de raison de modifier les dispositions actuelles afin d'accroître la protection, car je trouve que les dispositions actuelles font fort bien l'affaire.

ON DEMANDE UN JUSTE MILIEU

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, dans les dispositions actuelles, il est fait mention du bien public, mais le ministre se rend certainement compte qu'elles ne sont pas aussi spécifiques que celles qui ont été proposées et qui désignent expressément des ouvrages artistiques, scientifiques, médicaux, littéraires ou politiques. Elles donnent aussi d'autres précisions concernant leur utilisation dans les universités et ainsi de suite.

Le ministre se rend-il compte que ce que les gens veulent, c'est qu'on applique plus rigoureusement la loi et que pour ce faire, il faut adopter aussi de nouvelles mesures de protection? Nous ne voulons pas de nouvelles lois sévères qui dépassent les bornes et passent à côté du but recherché. Autrement dit, l'ACPU vise à ce que la loi ait un juste milieu. La nouvelle loi serait sévère en s'attaquant à la véritable pornographie, mais elle ne pourrait servir d'excuse pour déclencher une nouvelle chasse aux sorcières comme celle que des gens comme D. H. Lawrence ou Margaret Laurence ont connue.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je suis content d'entendre le député nous dire qu'il faut adopter une loi plus sévère sur l'obscénité. Nous sommes d'accord avec elle de ce côté-ci de la Chambre. Je trouverais inconcevable qu'en se fondant sur la loi actuelle ou sur le projet de loi que nous proposons, un tribunal décrète qu'il y a exploitation sexuelle, violence ou toute autre forme de pornographie dans des œuvres artistiques, littéraires ou scientifiques. Je doute, Madame le Président, qu'il y ait en l'occurrence un problème qu'on ne puisse régler autrement qu'on le fait maintenant dans le cadre des dispositions du Code criminel. Certes, lorsque nous présenterons ce projet de loi, nous en reparlerons et le député aura encore l'occasion de faire valoir son point de vue.